

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 12 FÉVRIER 2018, À LA
SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA
FALAISE, À TADOUSSAC.**

Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Mirelle Pineault, conseillère
Mme Catherine Marck, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller

Était absent : M. Guy Therrien, conseiller

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant
comme secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU
QUORUM ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0039)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE
la municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert et en y ajoutant les points suivants:

1. Projet de construction du CPE et la maison des jeunes (modification de la résolution 2017-0392)
2. Dossier secteur des dunes (modification de la réglementation)
3. Problématique des chats errants
4. Déboisement de la plage
5. Règlement d'urbanisme « résidence touristique »

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION RÉGULIÈRE DU 8 JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0040)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE** la municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 8 janvier 2018.

3.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 6 FÉVRIER 2018

(Rés. 2018-0041)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion spéciale du 6 février 2018.

3.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 8 FÉVRIER 2018

(Rés. 2018-0042)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion spéciale du 8 février 2018.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 269-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO (99) 269 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS (ES)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 269-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de février 2018 à compter de 19 heures au 286, rue de la Falaise à Tadoussac, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Stéphane Roy, conseiller, donne avis de motion de règlement que lors d'une prochaine réunion régulière ou spéciale, ce conseil adoptera un projet de règlement modifiant le règlement 269 relatif au traitement des élus.

CE 12 IÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.

Stéphane Roy,
Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

5.2. PROJET DE RÈGLEMENT NO (99) 269-5
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 269 RELATIF
AU TRAITEMENT DES ÉLUS(ES)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE

RÈGLEMENT NO 269-5 (PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT NO 269-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
(99) 269 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Extrait conforme de la séance régulière du 12 février 2018, tenue à la salle des loisirs au 286 de la Falaise, Tadoussac, à compter de 19h00 et à laquelle furent présents les membres du conseil suivants :

SON HONNEUR LE PRO MAIRE :

Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Catherine Marck, conseillère
Mme Mireille Pineault, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 12 février 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge plus pertinent de modifier le règlement 269 relatif au traitement des élus;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0043)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement no 269-5 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION

L'article 4 est remplacé par :

La rémunération de base du maire est fixée à 18 500.00 \$ et celle de chaque conseiller à 3 850.00 \$.

L'allocation du maire est fixée à 9 250.00 \$ et celle de chaque conseiller à 1 925.00 \$.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa promulgation et, conformément aux dispositions de la loi et rétroactif au 1 janvier 2018.

Charles Breton, maire

Marie-Claude, Directrice générale

AVIS DE MOTION LE 12 FÉVRIER 2018 PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 FÉVRIER 2018

5.3. PROPOSITION D'ENTENTE PUBLICITAIRE 2018 AVEC LE JOURNAL HAUTE-CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0044)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité de Tadoussac approuve la proposition d'entente publicitaire 2018 de douze publicités (demi pages), montage et couleur inclus au tarif de 294\$ chacune avec le journal Haute Côte-Nord. La direction générale est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette entente.

5.4. RÉOLUTION POUR LES REPRÉSENTANTS SUR LES COMITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0045)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité de Tadoussac mandate les conseillers (ères) suivants pour représenter la municipalité au sein de CA des organismes :

- a) Festival de la Chanson de Tadoussac, Guy Therrien
- b) Société de développement de Tadoussac, Guy Therrien et Mireille Pineault
- c) Tadoussac2000, Catherine Marck et Mireille Pineault
- d) Club des plus belles Baies, Catherine Marck
- e) Happening de peinture, Stéphanie Tremblay
- f) Comité consultatif d'urbanisme, Stéphanie Tremblay

5.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal dépose la liste des représentants sur les différents comités et des organismes. Elle sera publiée dans le journal « Le Miroir » et sur le site de la municipalité.

5.6. EMBAUCHE TEMPORAIRE (DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0046)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac engage temporairement M. Jean-Yves Harvey pour des travaux de rénovation à un bâtiment municipal (salle de bain publique).

5.7. ENTENTE POUR LA GESTION DE LA CIRCULATION DE LA RUE BATEAU-PASSEUR AVEC LE MTQ (SIGNATAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0047)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette entente.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0048)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 11 625 à 11 721

6.2. TARIFICATION 2018 (STATIONNEMENT PUBLIC)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0049)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la nouvelle tarification 2018 pour le stationnement public.

Description	Tarif journalier
Motocyclette	6\$
Automobile	8\$
Motorisé	15\$

6.3. ÉTUDE DE CONCEPT POUR LE MUR DE LA RUE DE LA FALAISE (PAIEMENT FACTURE)

(Rés. 2018-0050)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 339815 à la compagnie GHD concernant l'étude de concept, mur de soutènement rue de la Falaise au montant de 2 209,34\$ taxes incluses.

QUE le tout soit payé à même le fonds affecté « Amélioration des infrastructures ».

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 253-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER PLUSIEURS CLASSES D'USAGES À LA ZONE 06-C

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-43**

RÈGLEMENT NO 253-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER PLUSIEURS CLASSES D'USAGES À LA ZONE 06-C

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de février 2018 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 253-43 modifiant le règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications pour ajouter plusieurs classes d'usages à la zone 06-C.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{ÈME} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018

Mireille Pineault,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**7.2. PROJET DE RÈGLEMENT NO 253-43
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF
AU ZONAGE ET AU CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER PLUSIEURS
CLASSES D'USAGES À LA ZONE 06-C**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-43 (PROJET DE RÈGLEMENT)

**RÈGLEMENT NO 253-43 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER
PLUSIEURS CLASSES D'USAGES À LA ZONE 06-C**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 12 février 2018, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion à été régulièrement donné le 12^{ième} jour de février 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements afin de permettre des usages d'habitation bifamiliale isolée et bifamiliale jumelée dans la zone 06-C;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande d'un citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0051)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La grille de spécification est modifiée par l'ajout des classes d'usages « Habitation bifamiliale isolée » et « Habitation bifamiliale jumelée » dans la zone 06-C.

ARTICLE 3.

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 12^{IÈME} JOUR DE
FÉVRIER 2018**

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 12 FÉVRIER 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12
FÉVRIER 2018**

CAHIER DE SPÉCIFICATION

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		06	07	08	09	10
		Numéro de zone				
		Dominate				
		C	P	P	CH	C
GROUPE	CLASSE D'USAGES					
1.1.1 HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X			X	
	H-b ; Unifamiliale jumelée					
	H-c ; Bifamiliale isolée	X			X	
	H-d ; Bifamiliale jumelée	X				
	H-e ; Trifamiliale isolée					
	H-f ; Trifamiliale jumelée				X	
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)				X	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)					
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)					
	H-j ; Habitation communautaire				X	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)					
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire					
	Habitation Bigénérationnelle	X				
H-m ; Chalet						
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage					
	C-b ; Commerce et service spécialisés					
	C-c ; Commerce et service locaux	X			X	
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X			X	X
	C-e ; Commerce et service régionaux	X				
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale			X	X	
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale		X	X		
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible					
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					
	I-c ; Industrie extractive					
	I-d ; Utilité publique		X	X		
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X	X	X	
	R-b ; Récréation extensive		X			
	R-c ; Récréation intensive	X	X			X
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage					
	A-b ; Agriculture avec élevage					
	A-c ; Agro-tourisme					
FORÊT	F ; Exploitation forestière					
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			No 1		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					
	NORME D'IMPLANTATION					
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	7
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	8	8	12
	Marge de recul avant (minimale)	9	1,5	2	5	10
	Marge de recul arrière (minimale)	4	1,5	5	5	10
	Marge de recul latéral (minimale)	2	1,5	2	1,5	10
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4	3	4	4	20
	Coefficient d'occupation du sol	0,40	0,50	0,40	0,40	0,20
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80	1,00	0,80	0,80	0,60
	NORME SPÉCIALE					
	Écran - tampon					
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)	A				
	Abattage des arbres	X		X	X	X
	Enseigne publicitaire					
	Secteur de mouvements de terrain					
	Gîte	X			X	
	Densité minimale d'occupation					
	Contingentement de l'usage gîte	Illimité			Illimité	
	Résidence de tourisme	X	X		X	
	AMENDEMENT					
	Note 1 : Les kiosques saisonniers sont spécifiquement autorisés.					

7.3. RÈGLEMENT NO 253-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR CRÉER LA ZONE 66-P À MÊME LA ZONE 23-CH (DEUXIÈME LECTURE)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-42 (2^{ÈME} PROJET)

RÈGLEMENT NO 253-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR CRÉER LA ZONE 66-P À MÊME LA ZONE 23-CH

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 12 février 2018, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme est modifié et que le règlement de zonage doit par la suite être modifié afin de se conformer aux nouvelles orientations et limites des aires d'affectations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage est modifié afin de créer une nouvelle zone et ainsi lui administrer un nouveau cahier des spécifications;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire créer une nouvelle zone, soit la zone 66-P;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0052)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité de Tadoussac

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites de la zone 23-CH et créant la zone 66-P fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications est modifiée de façon à ajouter une colonne pour la nouvelle zone 66-P, lui ajouter des spécifications propres et reproduite en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les classes d'usages permises dans la zone 66-P sont les suivantes: Publique et institutionnelle locale (P-a), publique et institutionnelle régionale (P-b), utilité publique (I-d) et parc et espace vert (R-a).

Les normes d'implantation sont (en mètres) :

Hauteur minimale	4
Hauteur maximale	8
Marge de recul avant minimum	2
Marge de recul arrière minimum	5
Marge de recul latérale minimum	2
Largeur combinée des marges latérales minimales	4
Coefficient d'occupation du sol	0,40
Rapport plancher / terrain max.	0,80

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 12^{IÈME} JOUR DE
FÉVRIER 2018**

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 14 DÉCEMBRE 2017
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 21
DÉCEMBRE 2017
ADOPTION DU PREMIER PROJET LE 8 JANVIER 2018
CONSULTATION PUBLIQUE LE 31 JANVIER 2018
ADOPTION DU SECOND PROJET LE 12 FÉVRIER 2018**

ANNEXE 1 – PLAN MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 23-CH ET CRÉANT LA ZONES 66-P

Figure 1 – Limites actuelles de la zone 23-CH

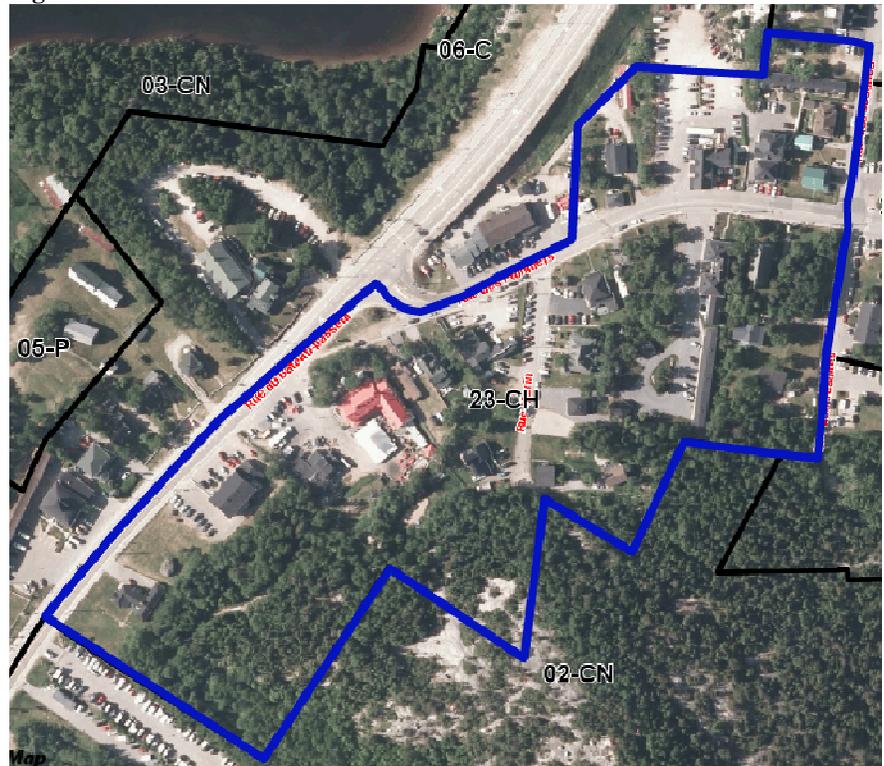


Figure 2 – Nouvelles limites et création de la zone 66-P



1.2 CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

Numéro de zone	66
Dominante	P

GROUPE	CLASSE D'USAGES	
1.2.1 HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	
	H-b ; Unifamiliale jumelée	
	H-c ; Bifamiliale isolée	
	H-d ; Bifamiliale jumelée	
	H-e ; Trifamiliale isolée	
	H-f ; Trifamiliale jumelée	
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)	
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)	
	H-j ; Habitation communautaire	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)	
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire	
	H-m ; Chalet	
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage	
	C-b ; Commerce et service spécialisés	
	C-c ; Commerce et service locaux	
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	
	C-e ; Commerce et service régionaux	
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible	
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne	
	I-c ; Industrie extractive	
	I-d ; Utilité publique	X
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X
	R-b ; Récréation extensive	
	R-c ; Récréation intensive	
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage	
	A-b ; Agriculture avec élevage	
	A-c ; Agro-tourisme	
FORÊT	F ; Exploitation forestière	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	
	<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</u>	
	<u>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</u>	
	NORME D'IMPLANTATION	
	Hauteur minimale (mètres)	4
	Hauteur maximale (mètres)	8
	Marge de recul avant (minimale)	2
	Marge de recul arrière (minimale)	5
	Marge de recul latéral (minimale)	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80
	NORME SPÉCIALE	
	Écran - tampon	
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)	
	Abattage des arbres	
	Enseigne publicitaire	
	Secteur de mouvements de terrain	
	Gîte	
	Densité minimale d'occupation	
	Contingement de l'usage gîte	
	Résidence de tourisme	
	AMENDEMENT	

7.4. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO (98) 279-3
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 279
RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-
TERRAIN ET LES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE
ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO (98) 279-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 279
RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-
TERRAIN ET DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE
ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de février 2018 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No (98) 279-3 modifiant le règlement 279 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et des motoneiges sur le territoire et les rues de la Municipalité de Tadoussac.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{ÈME} JOUR DU MOIS DE
FÉVRIER 2018

Mireille Pineault,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

7.5. PROJET DE RÈGLEMENT NO (98) 279-3 RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 279 RELATIF À LA
CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET
DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE ET LES RUES
DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NO 279-3 (PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 279 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac tenue le 12 février 2018, à 19h, au 286 rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Madame Catherine Marck, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

ATTENDU QU'UN avis de présentation de ce règlement a été donné à la séance régulière du 12 février 2018;

ATTENDU QU'afin de statuer sur l'autorisation des véhicules tout-terrain à circuler sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers situés sur son territoire municipal, la Municipalité de Tadoussac détermine que ce règlement constitue un projet pilote;

ATTENDU QUE ce règlement vient abroger et remplacer les versions précédentes du règlement 279;

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Roy

(Rés. 2018-0053)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule et le titre font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION DES MOTONEIGES

La Municipalité de Tadoussac autorise les motoneiges à circuler sur les emprises municipales des rues suivantes :

- Le long de la rue des Pionniers, côté sud, entre la Caisse populaire et le no civique 324, des Pionniers (Lennox James William);
- Sur la rue des Jésuites entre l'Hôtel de Ville et la rue des Pionniers;
- Sur la rue des Pionniers entre la route 138 et le garage Ultramar;
- Sur la rue des Pionniers, entre la Caisse populaire et le garage Ultramar;
- Sur la rue Bord de l'eau, de la rue de la Cale Sèche à la Maison Chauvin;
- Tout passage de moins de 500 mètres pour accéder à une piste reconnue.

À l'exception des passages de moins de 500 mètres permettant d'accéder à une piste reconnue, l'annexe illustrée à l'intérieur de ce règlement présente les emprises municipales des rues où la circulation des motoneiges est permise.

ARTICLE 3. AUTORISATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE

En excluant les emprises où la circulation des véhicules tout-terrain est prohibée par la Municipalité de Tadoussac ou la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, la Municipalité de Tadoussac autorise les véhicules tout-terrain à circuler sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers situés sur son territoire municipal. Les utilisateurs des véhicules tout-terrain habiles à circuler en vertu de l'article 3 de ce règlement sont autorisés à circuler sur les chemins publics sous juridiction municipale précédemment autorisés qu'entre 6 h 00 et 23 h 00, heure locale, du 15 novembre au 15 avril.

ARTICLE 4. ACCÈS

Il est par le présent règlement décrété que tout véhicule tout-terrain nolisé par la Municipalité de Tadoussac ou l'un de ses mandataires (Chef pompier, Directeur général, Contremaître municipal, Inspecteur) pourra circuler pour des fins spécifiques d'urgence ou d'entretien sur le réseau routier à la charge de la Municipalité de Tadoussac comprenant les voies pavées, les trottoirs et les emprises de rue. Le tout en accord avec le *Code de la Sécurité routière du Québec* et nonobstant toute

autre disposition contraire.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa promulgation.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 12^{IÈME} JOUR DE FÉVRIER 2018

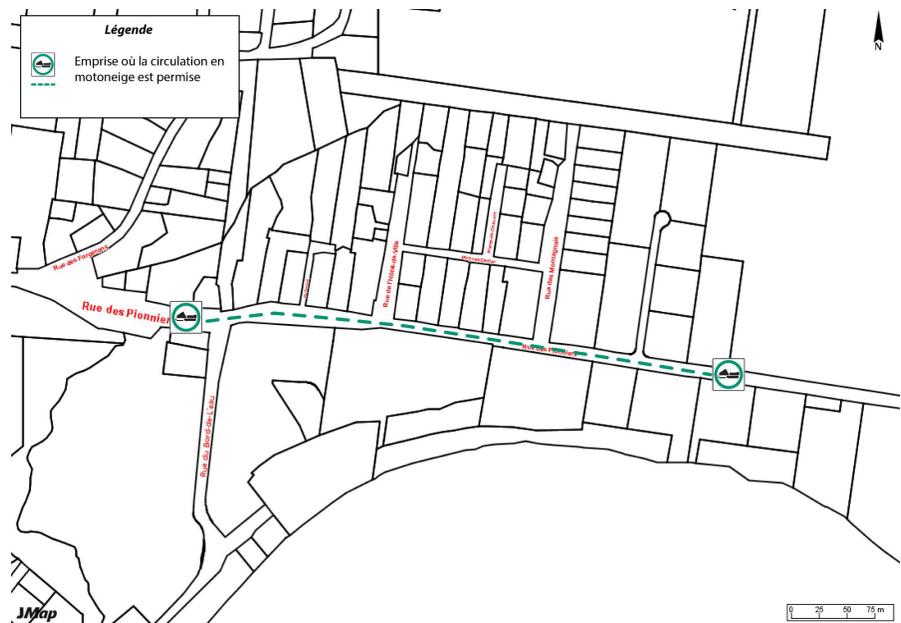
_____,
Charles Breton, maire

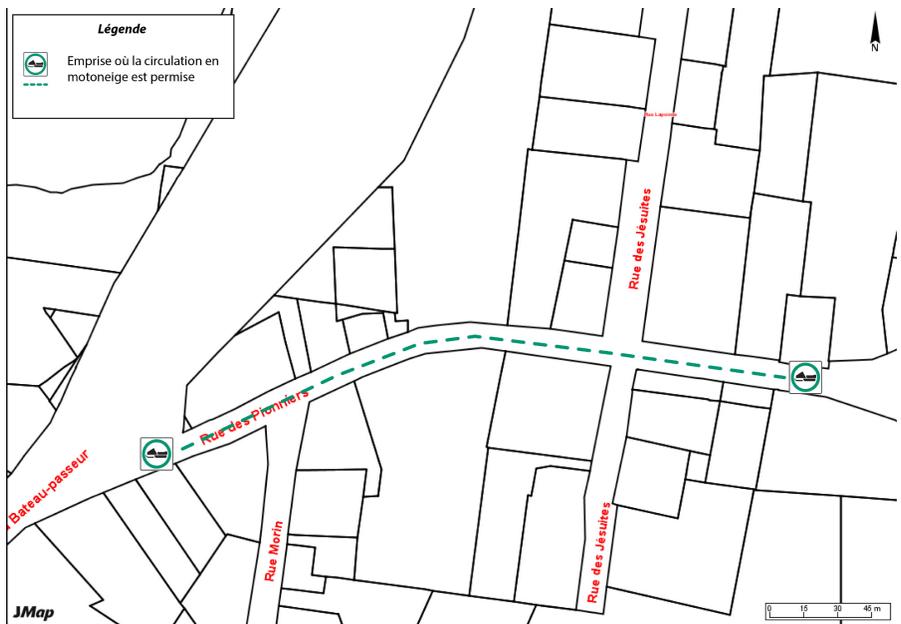
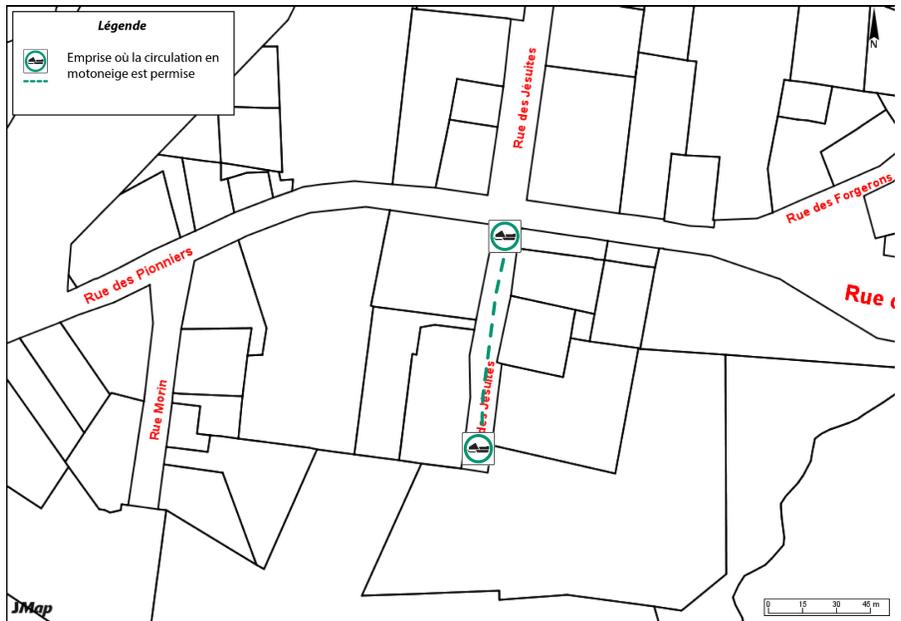
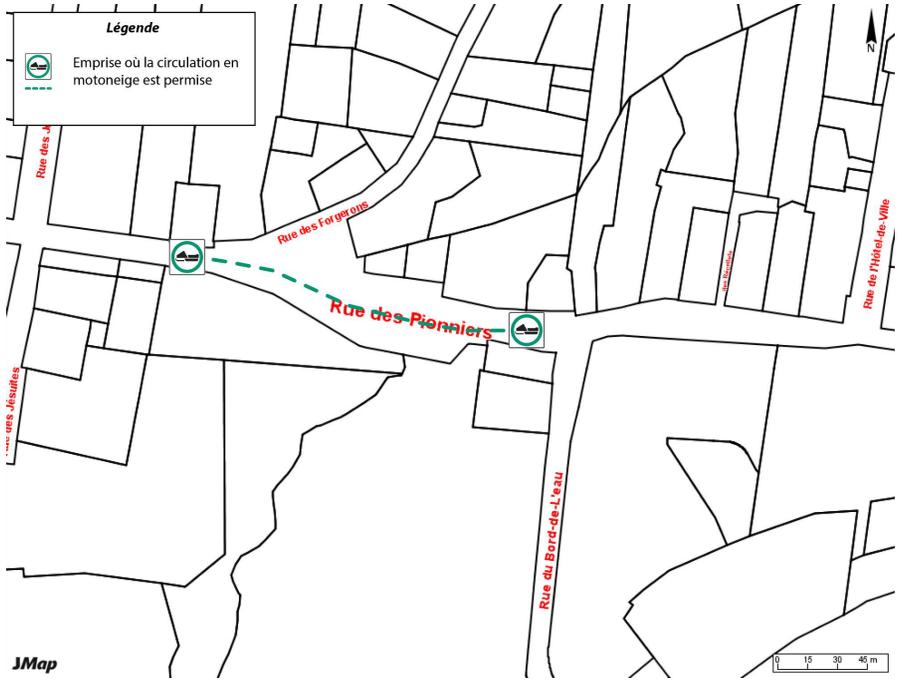
_____,
Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 12 FÉVRIER 2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 FÉVRIER 2018

ANNEXE – CARTES DES EMPRISES MUNICIPALES DES RUES OÙ LA CIRCULATION DES MOTONEIGES EST PERMISE







8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. POLITIQUE D’AFFICHAGE « MAISON DU TOURISME »

(Rés. 2018-0054)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac adopte la politique d’affichage pour la maison du tourisme pour la saison 2018.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1. SERVICE INCENDIE DE TADOUSSAC (RETRAIT D’UN POMPIER)

(Rés. 2018-0055)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le retrait d’un pompier au sein du service incendie de Tadoussac soit :

Michaël Otis

10. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

10.1. MANDAT CONCERNANT LE SITE WEB

(Rés. 2018-0056)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Mots et Marées pour la révision, rédaction web pour le site WEB de la municipalité de Tadoussac partie Tourisme selon les termes de la soumission déposée le 19 janvier 2018.

10.2. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT (PORTABLES)

(Rés. 2018-0057)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité autorise l'achat de 6 portables avec valise de rangement pour les conseillers.

11. CORRESPONDANCES

11.1. DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA 18^E ÉDITION DU FESTI-LIVRE DES JARDINS EN MAI 2018

(Rés. 2018-0058)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac verse un montant de 100\$ pour la tenue du Festi-Livre Desjardins, édition 2018.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

13.1 PROJET DE CONSTRUCTION DU CPE ET LA MAISON DES JEUNES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-0392)

(Rés. 2018-0059)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac abroge la résolution 2017-0392 et la remplace par le texte suivant :

QUE la municipalité de Tadoussac dans le cadre du dossier de construction du CPE et de la maison des jeunes autorise la direction générale à effectuer auprès de la caisse Saguenay St-Laurent sous forme de deux emprunts temporaires pour couvrir les dépenses globales (982 365,55\$) pendant le projet.

- **Emprunt temporaire de 530 000\$, selon la somme du règlement d'emprunt 366**
- **Emprunt temporaire 452 365,55\$, pour couvrir les subventions**
 - Ministère de la famille (84 000\$) confirmé
 - MRC de la Haute Côte Nord (90 000\$) confirmé
 - Remboursement des taxes (127 986,05\$)
 - Desjardins (5000\$) confirmé
 - Fond conjoncturelle (100 000\$) en cours
 - Contribution du milieu (45 379,50\$) en cours

13.3 DOSSIER SECTEUR DES DUNES (MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION)

13.4 PROBLÉMATIQUE DES CHATS ERRANTS

13.5 DÉBOISEMENT DE LA PLAGE

**13.5 RÈGLEMENT D'URBANISME « RÉSIDENCE
TOURISTIQUE »**

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2018-0060) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 21h05.

Charles Breton,
maire

Marie-Claude Guérin,
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.